

BARÈME D'HONORAIRES - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Honoraires de vente - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce

Barème applicable à compter du **01/06/2026**, annule et remplace tout barème antérieur. Honoraires exprimés toutes taxes comprises (TVA au taux en vigueur de 20 %) et calculés sur le prix de vente hors honoraires. Les montants ci-dessous constituent des maximums.

1. VENTE DE BIENS À USAGE D'HABITATION (appartements, maisons, terrains, annexes)

Tranche de prix	Honoraires TTC	À la charge de
De 1 € à 499 999 €	8 % TTC	Vendeur
De 500 000 € à 999 999 €	7 % TTC	Vendeur
À partir de 1 000 000 €	6 % TTC	Vendeur
Minimum de perception (toutes tranches confondues)	8 000 € TTC	Vendeur

Tranches **non cumulatives** - les honoraires sont exprimés en pourcentage du prix de vente hors honoraires.

2. VENTE DE MURS, LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Tranche de prix	Honoraires TTC	À la charge de
Prix de vente hors honoraires inférieur à 1 000 000 €	8 % TTC	Vendeur
Prix de vente hors honoraires égal ou supérieur à 1 000 000 €	6 % TTC	Vendeur
Minimum de perception	8 000 € TTC	Vendeur

3. CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET DE DROIT AU BAIL

Tranche de prix	Honoraires TTC	À la charge de
Cession de fonds de commerce	10 % TTC	Acquéreur
Cession de droit au bail	10 % TTC	Acquéreur
Minimum de perception	8 000 € TTC	Acquéreur

CONDITIONS ET MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Exigibilité : les honoraires ne sont dus qu'à compter de la conclusion effective de l'opération, constatée par acte authentique. **Aucune somme d'argent, sous quelque forme que ce soit, ne peut être exigée ou reçue avant cette date (art. 6 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et art. 73 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).**
- Non-détention de fonds : A3 PATRIMOINE ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération.
- Négociation : les honoraires figurant au présent barème sont des montants maximums. Un tarif inférieur peut être convenu d'un commun accord et formalisé par un avenant au mandat.
- Délégation de mandat et inter-cabinets : en cas de délégation ou de collaboration, les honoraires applicables sont ceux de l'agence titulaire du mandat initial ; ils sont partagés conventionnellement entre les intervenants, sans majoration pour le client.
- Mandat de recherche : honoraires de **4 % TTC** du prix d'acquisition hors honoraires, avec un minimum de **8 000 € TTC**, à la charge du mandant.
- Médiation de la consommation : conformément aux articles L. 612-1 et L. 616-1 du code de la consommation, le client peut recourir gratuitement au médiateur : CMAP – 39 avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 Paris – www.cmap.fr
- Affichage : le présent barème est affiché sur le site internet du cabinet, conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.
- Activité de transaction uniquement : A3 PATRIMOINE n'exerce pas d'activité de location ni de gestion immobilière.